



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 52.430/4
du 17 décembre 2012

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant l'arrêté
du Gouvernement wallon du 28 juillet 2004 portant exécution
du décret du 27 mai 2004 relatif à l'agrément et au
subventionnement des services 'Espaces-Rencontres''

Le 28 novembre 2012, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2004 portant exécution du décret du 27 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des services 'Espaces-Rencontres'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 17 décembre 2012. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Jacques JAUMOTTE et Bernard BLERO, conseillers d'État, Yves DE CORDT et Christian BEHRENDT, assesseurs, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Gabrielle JOTTRAND, première auditrice.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 17 décembre 2012.

*

RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE D'AVIS

Le projet soumis pour avis a pour fondement les articles 166 à 182 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé. Ces dispositions sont relatives à l'agrément et au subventionnement des services « Espaces-Rencontres ».

La section de législation du Conseil d'État est simultanément saisie d'un « projet d'arrêté du Gouvernement wallon présentant le projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatives aux services 'Espaces-Rencontres' » sur lequel elle a donné ce jour l'avis 52.429/4.

Le projet d'arrêté entend donc donner exécution à des dispositions qui ne sont pas encore entrées dans l'ordre juridique et aucune autre disposition n'habilite le Gouvernement à prendre l'arrêté en projet ¹.

Par conséquent, la demande d'avis est prématurée et partant irrecevable ².

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Pierre LIÉNARDY

¹ Voir en ce sens l'avis 51.966/4 donné le 15 octobre 2012 sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'portant codification de la législation en matière de Santé et d'Action sociale -partie réglementaire', en particulier l'observation particulière B.2 sur le projet de code réglementaire.

² Voir en ce sens les avis 52.108/4 donné le 22 octobre 2012 sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant l'arrêté du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux et directeurs financiers des CPAS' et 52.111/4 donné le 22 octobre 2012 sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier des Centres publics d'action sociale'.